

## DÉLIBÉRATION N°DL20210169 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 26/11/2021 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Raphaël BACCAGLIONI (jusqu'à 21h12) ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT.

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD.

M. Raphaël BACCAGLIONI a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY (à partir de 21h12).

M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER.

#### SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Axel DUGUA.

**CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - REVALORISATION TARIFAIRE**

**Mme Béatrice COFFY** expose ce qui suit :

Comme le permet le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Conseil municipal a, par délibération du 19 mars 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire afin de négocier un contrat d'assurance statutaire.

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil municipal approuvait ensuite l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Loire avec l'assureur SOFAXIS, retenu à la suite de la consultation.

Le contrat d'une durée de 4 ans s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A l'issue des deux premières années du contrat, il apparaît que la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée. Afin de préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire, l'assureur a signifié au Centre de Gestion et à la commune la nécessité d'appliquer de nouvelles conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'assureur propose ainsi, soit une revalorisation de 10 % du taux de cotisation, soit un taux de remboursement de 90 % au lieu de 100 %.

Il est proposé d'opter pour la revalorisation de 10 % du taux de cotisation plutôt qu'une baisse de celui de remboursement.

En effet, baisser le taux de remboursement pour le risque assuré peut avoir de fortes répercussions financières dans la durée (hausse de la sinistralité liée notamment au vieillissement des agents). Par ailleurs, ramené à un niveau de 90 % pour l'assureur, ce risque devrait en tout état de cause être maintenu à 100 % par la Collectivité, laquelle maintient réglementairement pour ce risque la rémunération des agents dans son intégralité.

Les conditions de prise en charge par l'assureur seraient ainsi les suivantes :

- Décès, accident ou maladie professionnelle imputables au service : 2,10 % ( se substituant au taux de 1,91 % fixé par le contrat initial),
- Franchise : 20 jours par arrêt (sans changement par rapport aux conditions initiales).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions M. Raphaël BACCAGLIONI ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la revalorisation de 10 % du taux de cotisation,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et avenant y afférent.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 07/12/2021

Le maire,

Hervé REYNAUD